

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 10 novembre 2023. La séance est ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE.

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusés : Madame Carole BILLON, Madame Marie-Perrine LETANG.

Pouvoirs : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY. Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.

Madame le Maire demande au conseil de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Accord de principe de mise à disposition des anciennes classes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

Ordre du jour

- 1- Présentation de l'histoire du SIEDS par Madame Nadine Bertin
- 2- Présentation et délibération portant sur la proposition de zones d'accélération pour le développement d'énergies renouvelables.
- 3- Délibération portant sur l'achat de panneaux de signalisation.
- 4- Délibération portant sur l'achat de mobiliers pour la bibliothèque.
- 5- Délibération portant sur l'achat d'une meuleuse et d'une perceuse- visseuse à batterie.
- 6- Délibération portant sur des travaux sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales rue de la place.
- 7- Délibération portant sur les travaux de taille de haies chemin de Cenau.
- 8- Délibération portant sur la mise à disposition de coupe de bois aux administrés de Saint-Pompain.
- 9- Droit de préemption sur les parcelles AC 34 et XA 80.
- 10- Délibération portant sur un accord de principe de mise à disposition des anciennes classes.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 14 septembre 2023.

1- Présentation de l'histoire du SIEDS par Madame Nadine Bertin.

Madame le Maire a invité Madame Nadine BERTIN, ancienne collaboratrice du SIEDS, pour la présentation de l'histoire du SIEDS.

2- Présentation et délibération portant sur la proposition de zones d'accélération pour le développement d'énergies renouvelables.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.
- En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

- Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.
- Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France. Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Madame le Maire présente les différentes filières :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues),
- Éolien,
- Biomasse (y compris biocarburants),
- Géothermie (y compris PAC géothermique),
- Pompes à chaleur aérothermique.

S'agissant de la filière éolienne, Madame le Maire propose de ne pas la retenir. En effet, les données de la cartographie réalisée par le SIEDS (syndicat d'énergie des Deux Sèvres) indiquent que l'ensemble du territoire de la commune de Saint Pompain n'est pas éligible à l'installation d'éoliennes. Il est important aussi de rappeler la saturation visuelle du fait de l'existence d'un parc éolien sur le département de la Vendée limitrophe à la commune et de trois éoliennes sur la commune d'Ardin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne retenir qu'une seule filière, celle du solaire photovoltaïque sur les bâtiments municipaux suivants :

- Les ateliers municipaux sur la partie toiture en tuiles
- La toiture du local commercial de la boulangerie
- La toiture du groupe scolaire

Il convient de rappeler que le périmètre des abords de l'église exclut les bâtiments communaux suivants :

- Salle des fêtes, Mairie, agence postale, église, cantine, bibliothèque, garderie et ancien presbytère.

S'agissant des toitures du local commercial et du groupe scolaire, ces dernières étant en bac acier, elles pourront accueillir des membranes photovoltaïques (tapis posé au sol). Ce type de procédé a pour avantage de ne pas altérer le visuel car selon les préconisations de l'architecte des bâtiments de France, il convient de respecter l'intégration paysagère (murs en pierre, toiture en tuiles etc...).

Et sur les bâtiments agricoles en activité.

Madame le Maire préconise aussi la possibilité d'installation d'ombrières pouvant accueillir ce type de filière solaire photovoltaïque sur le parking de l'école côte est ou ouest, et celui du stade. L'architecte des bâtiments de France attire aussi l'attention quant au choix du style d'ombrières qui ne doivent pas être celles installées sur les parkings des centres commerciaux ou d'affaires.

Ces propositions ne sont pas bloquantes pour les administrés qui pourront faire la demande d'installation de panneaux photovoltaïques ou envisager la géothermie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le choix de la filière (solaire photovoltaïque) et les zones d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que répertoriées dans l'annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Délibération portant sur l'achat de panneaux de signalisation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat de panneaux de signalisation et marquage au sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis l'entreprise Signaux Girod, domiciliée à Saint-Jean d'Angély (17400), pour un montant de 2 848,60 € H.T. (deux mille huit cent quarante-huit euros et soixante centimes hors taxes), soit 3 418,32 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme au budget, à l'article 2152 (voirie).

4- Délibération portant sur l'achat de mobiliers pour la bibliothèque.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'achat de mobiliers pour la bibliothèque, 2 bacs hauts de rangement de livres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis l'entreprise Quadra Concept, domiciliée à Lagord (17140), pour un montant de 1520,93 € H.T. (mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-treize centime hors taxes), soit 1 825,12 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme au budget, à l'article 2184 (mobilier).

5- Délibération portant sur l'achat d'une meuleuse et d'une perceuse-visseuse à batterie.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat d'une meuleuse et d'une perceuse-visseuse à batterie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis l'entreprise Briconautes, domiciliée à Coulonges sur l'Autize (79160), pour un montant de 479,01 € H.T. (quatre cent soixante-dix-neuf euros et un centime hors taxes), soit 574,81 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme au budget, à l'article 2188 (autres matériels).

6- Délibération portant sur des travaux sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales rue de la place.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour des travaux sur le réseau des eaux pluviales rue de la place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis l'entreprise Bobineau, domiciliée à Fontenay le Comte (85200), pour un montant de 945,00 € H.T. (neuf cent quarante-cinq euros hors taxes), soit 1 134,00 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme au budget, à l'article 2153 (réseaux divers).

7- Délibération portant sur les travaux de taille de haies chemin de Cenau.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour des travaux de taille de haies chemin de Cenau suite à une coupure de la ligne électrique envahie par la végétation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis l'entreprise Chaigneau Denis TP domiciliée à Saint-Laurs (79160), pour un montant de 1 160,00 € H.T. (mille cent soixante euros hors taxes), soit 1 392,00 € TTC.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

8- Délibération portant sur la mise à disposition de coupe de bois aux administrés de Saint-Pompain.

La commune de Saint-Pompain est propriétaire de haies qui suppose un entretien annuel afin d'éviter des nuisances environnementales.

Madame le Maire propose au conseil de donner la possibilité aux habitants de la commune de Saint-Pompain la coupe de bois selon les conditions énumérées au cahier des charges.

Madame le Maire propose de vendre la coupe de bois à 15 € le stère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Madame le Maire
- De fixer le stère de bois à 15 €.

9- Droit de préemption sur les parcelles AC 34, XA 80, AE 8 et AE 265.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AC 34
 - o XA 80
 - o AE 8 et AE 265

10- Délibération portant sur un accord de principe de mise à disposition des anciennes classes.

Madame le Maire demande au conseil municipal un accord de principe de la mise à disposition des anciennes classes. Les modalités de mise à disposition seront présentées à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de la mise à disposition des anciennes classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.